

COMPTE-RENDU CAPD

Jeudi 28 Janvier 2016

☐ **Lecture de la déclaration préalable du SE-Unsa** (*voir en pièce jointe*) : décharges de direction (8 & 9 classes), fusions, permutations informatisées & gestion des ressources humaines.

☐ **Permutations informatisées :**

Suite au groupe de travail de jeudi dernier, quelques réajustements ont eu lieu en fonction des documents fournis par les collègues.

Pour toute question sur votre barème, vous pouvez nous contacter au 04.77.33.08.55

☐ **Règles du mouvement intra-départemental :**

Concernant la bonification aux directeurs avec retrait d'emploi en raison de fusion d'écoles : l'IA propose que la bonification de 8 points (valable sur une seule circonscription) soit élargie à l'ensemble du département (au lieu de 2 points).

Le SE-Unsa a proposé de reconduire ces 8 points une année supplémentaire dans le cas où un directeur ne retrouverait pas un poste équivalent la première année suivant la fusion. Le SE-Unsa a également proposé la mise en place d'une compensation financière (bonification indiciaire ou autre) pour palier la perte de revenu sur l'année suivant la fermeture de poste.

Ces propositions sont mises à l'étude et seront rediscutées le 29 février 2016, en groupe de travail, puis en CAPD. L'IA précise qu'en cas de mise en place, cet accompagnement est lié à une situation exceptionnelle.

Les représentants du personnel ont voté une motion que l'administration a rejeté. Il s'agissait de conditionner les regroupements d'école à la possibilité pour le directeur ou la directrice victime de la fermeture du poste d'en obtenir un de même nature sur la commune ou à défaut sur la commune limitrophe.

☐ **Organisation décharges de direction de 8 & 9 classes :**

L'IENA a indiqué qu'il reconduirait l'organisation 2015/2016 avec certains aménagements : **25 % décharge hebdomadaire + 12 jours & 3 demi-journées** pour les écoles à 5h15 (et 12 jours pour les collègues fonctionnant avec une demi-journée libérée par semaine) avec un planning établi à l'avance .

Comme demandé par le SE-Unsa (voir déclaration préalable), l'IA indique que ce sont les mêmes collègues qui assureront ces décharges supplémentaires pour assurer la continuité du service. Concernant cette décharge supplémentaire, les directeurs pourront proposer leurs jours de décharge sur un planning défini en début d'année par l'administration. Celle-ci accordera une priorité de choix aux directeurs d'écoles REP+, puis directeurs REP et enfin aux autres directeurs concernés.

☐ **Affectation sur postes de PEMF :**

L'IA indique qu'il a prévu la création de postes PEMF supplémentaires. La priorité sur ces postes sera donnée aux personnes titulaires du CAFIPEMF. S'il n'est pas pourvu, ce poste peut être obtenu à titre provisoire pour un an par un collègue admissible, avec une priorité pour le ré-obtenir l'année suivante (sous condition d'obtenir le diplôme) Enfin, si des postes de formateurs resteraient vacants à l'issue de la première phase du mouvement, l'administration les proposera à des collègues faisant fonction et qui s'impliqueraient dans la formation.

Par ailleurs, les postes d'adjoints « classiques » des écoles d'application seront attribués à titre définitif au premier mouvement. Lors de la prochaine CAPD (29/02/2016), un texte précisant ce qu'implique le fait d'être adjoint en écoles d'application sera discuté.

▣ **Questions diverses :**

- **Inspection :** Une phase d'expérimentation sur les modalités (uniquement) débutera à partir du mois d'avril (sur les trois derniers mois de l'année). Le système actuel de la note sera conservée jusqu'en juillet. Un retour sur cette expérimentation aura lieu fin juin (Groupe de travail et CAPD). Toutefois la généralisation de ce dispositif pour l'année 2016/2017 sera soumis à l'avis de la rectrice.

- **En cas d'absence longue du directeur,** la décharge de direction est déplacée sur la classe de l'adjoint faisant fonction.

- **Remboursement des frais de formation des PES :** Suite à la circulaire de la semaine dernière, l'IA indique qu'une réponse claire sera apportée prochainement sur son application et les futurs PES en seront informés dès la rentrée 2016.

Marion DURON-ANELLI, Jérôme DAILCROIX & Bertrand BOIRON